

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 22 avril 2016

7<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CP-2016-4-7-3

**Service instructeur**  
DECS

**Service consulté**

**CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES POUR  
L'EDITION DES ACTES DU COLLOQUE "GUERRE DES VOSGES, GUERRES DE  
MONTAGNE 1914-1918"**

Résumé : Les archives départementales du Haut-Rhin ont organisé, avec les archives départementales des Vosges, un colloque sur le thème de la guerre de montagne dans le cadre des commémorations de la Première Guerre mondiale. Il s'agit maintenant de publier les actes de cette manifestation et d'organiser cette opération par le biais d'une convention.

Dans le cadre des célébrations du centenaire de la Première Guerre Mondiale, les Archives départementales du Haut-Rhin ont organisé, avec les Archives départementales des Vosges, un colloque « Guerre des Vosges, Guerres de Montagne 1914-1918 » du 21 au 23 mai 2015. Il a eu lieu à Epinal, à Colmar et sur plusieurs sites de mémoire, dont le Hartmannswillerkopf.

Ce colloque s'est adressé au grand public, mais aussi aux historiens amateurs ou professionnels, désireux de découvrir un aspect peu connu du conflit. Le projet a reçu le label de la Mission du centenaire de la Première Guerre Mondiale et figurait au programme officiel du centenaire.

Considérant l'intérêt de coordonner l'édition des actes, il y a lieu de définir par convention la coopération des deux collectivités concernées par cette opération, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

Le Département du Haut-Rhin se propose d'en être le coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de l'éditeur chargé de la réalisation de l'ouvrage, de sa publication et de sa diffusion auprès des libraires.

Les premières consultations des éditeurs ayant permis d'estimer la dépense à 15 000 euros TTC maximum, le Département du Haut-Rhin a inscrit 15 000 euros net au budget afin d'avancer la totalité des frais d'impression.

Le Département des Vosges quant à lui participera à hauteur de 50% des dépenses. Il est prévu une garantie de préachat de 1 000 exemplaires, 500 pour chaque Département.

Le prix public de vente de l'ouvrage sera fixé par l'éditeur et soumis à délibération du Conseil départemental.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer sur cette proposition et, en cas d'accord de votre part, de m'autoriser à signer la convention ci-jointe.

Les dépenses d'impression, estimées à 15 000 euros TTC maximum, seront imputées au programme D641, chapitre 011, fonction 315, nature 611, et la participation du Conseil départemental des Vosges fera l'objet d'un titre de recettes émis sur le programme D641, chapitre 77, fonction 315, nature 7788 du Budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN